

## ARRETE DU MAIRE N° 2025/01/58

Services Techniques AVP/VM

OBJET: Arrêté d'interdiction de stationnement sur les places Mairie au droit de la rue Yves Farge à Saint-Cyr-l'École du vendredi 21 février à 16h jusqu'au lundi 24 février 2025 à 2h, excepté pour les véhicules liés à la manifestation, à l'occasion de l'organisation d'un concert de Rap le samedi 22 février 2025 au Case Ô Arts.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.411-8,

Vu l'organisation d'un concert de Rap prévue le samedi 22 février 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un concert de Rap, le stationnement sur les places Mairie au droit de la rue Yves Farge est interdit et considéré comme gênant, exceptés pour les véhicules liés à la manifestation, du vendredi 21 février à 16h jusqu'au lundi 24 février 2025 à 2h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-l'École, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 JAN 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 2 8 JAN 2025

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, De la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

> Signé électroniquement par : Isidro DANTAS

> > 4

Le 28 janvier 2025